

Reconduction des PAI si aucun changement

Si l'élève est scolarisé dans le même établissement et si aucun changement :

1. Fournir à l'établissement, une ordonnance datant de moins 3 mois
2. Joindre l'ordonnance au PAI initial
3. Noter sur le PAI « reconduit pour l'année scolaire 2025/2026 » et compléter le tableau (ci-dessous) sur la première page du PAI :

Vérification annuelle par l'école ou l'établissement des éléments du PAI fournis par la famille : fiche « Conduite à tenir » actualisée, ordonnance récente, médicaments et matériel si besoin						
Date						
Signature						

4. Signer le PAI : établissement et famille
5. Informer toutes les personnes concernées par le PAI (y compris la restauration scolaire)
6. pas de retour du PAI au médecin scolaire (le PAI reste à l'école)

Si modification du PAI au cours de l'année scolaire, la famille devra prévenir le responsable de l'établissement et/ou l'infirmier de l'Education nationale qui informera le Médecin Scolaire qui jugera si le PAI nécessite d'être refait.